

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le quatre mai 2017, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BAUDONNIERE Joëlle	FARIBAUT Evelyne	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
BAZIN Patrice	FROGER Daniel	LEVEQUE Valérie	SAULGRAIN Jean-paul
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	LÉZÉ Joël	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	MENARD Hervé	SECHET Marc
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MENARD Philippe	SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	TREMBLAY Gérard
CHRETIEN Florence	GUINEMENT Catherine	MOREAU Jean-Pierre	VAULERIN Hugues
COCHARD Gérald	HUBERT Lucien	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Jean Pierre	ICKX Laurence	PERRET Eric	
DOUGE Patrice	LAFORGUE Réjane	POURCHER François	

### **Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON J.Christophe	MAINGOT Alain	LEVEQUE Valérie
BELLANGER Marcelle	MENARD Hervé	MARGUET Alain	GUINEMENT Catherine
DUPONT Stella	MENARD Philippe	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques
LEBEL Bruno	HUBERT Lucien	ROCHER Ginette	COCHARD Jean-Pierre

### **Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

CHESNEAU Marie Paule	GALLARD Thierry	OUVRARD Bernard	HERVÉ Sylvie	MARTIN Maryvonne
----------------------	-----------------	-----------------	--------------	------------------

### **Assistaient également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services
- Geneviève GAILLARD – Directrice du pôle Ressource
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services techniques

Date de convocation :	1 <sup>er</sup> juin 2017
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	41 conseillers
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 ( 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	14 juin 2017
Secrétaire de séance :	P.CESBRON

## Ordre du jour

- DELCC-2017-162 - Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration de la Mission Locale Angevine
- DELCC-2017-163 Vie institutionnelle – Délégation du conseil au président - consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- DELCC-2017-164-Vie institutionnelle – Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2017-165-Vie institutionnelle – Délégation au président – signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens au bénéfice de la communauté de communes
- DELCC- 2017- 166- Aménagement du territoire - Dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Validation du dossier de candidature
- DELCC-2017-167-Aménagement du territoire – Adhésion au PCAET du Pôle
- DELCC-2017-168-Tourisme - Convention de prestation de service entre la CCLLA - Balisage et signalétique du sentier de randonnée pédestre d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire
- DELCC-2017-169-Collecte et traitement des déchets– Acceptation de l'adhésion au SMITOM Sud Saumurois de Saumur Val de Loire
- DELCC-2017-170-Collecte et traitement des déchets – Convention tri-partite d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place des conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets
- DELCC-2017-171-Collecte et traitement des déchets – Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2017
- DELCC-2017- 172 - Collecte et traitement des déchets – Nouveau tarif de mise à disposition des composteurs individuels
- DELCC-2017-173- Collecte et traitement des déchets – Retour d'actifs à la CCLLA dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de biens lors du transfert de la compétence déchets des communes nord de Loire-Aubance vers le SMITOM Sud Saumurois
- DELCC-2017-174-Collecte et traitement des déchets – Réalisation d'un test de collecte des ordures ménagères sur la période estivale pour la zone agglomérée de Chalonnes sur Loire
- DELCC-2017-175-Environnement-GEMAPI – Validation du choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude technique sur les digues de Loire (tronçon Champtocé-La Possonnière)
- DELCC-2017-176-Environnement GEMAPI – Avis révision du PPRI Val de Louet
- DELCC-2017-177-Finances-Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement de Chemellier
- DELCC-2017-178-Finances-Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement de Coutures
- DELCC-2017-179-Finances-Approbation du Compte de Gestion 2016-Budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon
- DELCC-2017-180- Finances-Approbation du compte Administratif 2016 – Budget annexe Assainissement de Chemellier
- DELCC-2017-181- Finances-Approbation du compte Administratif 2016 – Budget annexe Assainissement de Coutures
- DELCC-2017-182-Finances-Approbation du compte administratif 2016 – Budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon
- DELCC 2017-183-Culture – Avenants et conventions d'objectifs aux associations
- DELCC-2017-184-Gens du Voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil
- DELCC-2017-185-Economie – Vente d'un atelier-relais au SMITOM Sud Saumurois
- DELCC-2017-186-Economie-Achat d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance à ALTER CITES
- DELCC-2017-187-Economie-Convention de partenariat Bourse aux locaux d'activités CCI de Maine et Loire
- DELCC-2017-188-Economie-Convention entre la région Pays de Loire et la CCLLA
- DELCC-2017-189-Assainissement –groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement- Avenant 1 – Autorisation de signature
- DELCC- 2017-190 - Ressources humaines – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Brissac Loire Aubance

## Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner P. CESBRON comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2017

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## DELCC-2017-162 - Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration de la Mission Locale Angevine

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

La communauté de communes est représentée au sein des instances de la Mission Locale Angevine. Il y a lieu de désigner ses 3 représentants au conseil d'administration.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de la Mission Locale Angevine ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des 3 représentants de la communauté pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Angevine :

S. DUPONT	JY. LEBARS	V. LEVEQUE
-----------	------------	------------

## DELCC-2017-163-Vie institutionnelle – Délégation du conseil au président - consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le président expose :

Aux termes de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La consultation de la commission est normalement arrêtée par voie de délibération, cependant, l'assemblée a la possibilité de déléguer cette saisine au président selon les dispositions par elle arrêtées.

Il propose que la consultation pour avis de la convocation de ses membres pour les quatre cas limitativement énumérés, soient effectuée par ses soins selon les dispositions suivantes :

« Les convocations sont faites par le Président. Elles sont adressées 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président. A la convocation sera jointe a minima une note explicative précisant les caractéristiques générales des missions qui seront l'objet des projets soumis à avis. En tout état de cause, les membres de la commission devront être destinataires d'éléments d'information suffisants pour leur permettre de se prononcer »

#### **Délibération**

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

CONSIDERANT que l'avis de la convocation des membres pour les quatre cas limitativement énumérés et qu'il appartient à l'assemblée d'en définir les modalités :

« Les convocations sont faites par le Président. Elles sont adressées 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président. A la convocation sera jointe a minima une note explicative précisant les caractéristiques générales des missions qui seront l'objet des projets soumis à avis. En tout état de cause, les membres de la commission devront être destinataires d'éléments d'information suffisants pour leur permettre de se prononcer »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- DELEGUE au Président la consultation pour avis de la convocation de ses membres pour les quatre cas limitativement énumérés à l'article L1413-1 du CGCT ;
- DECIDE que les modalités de cette consultation sont les suivantes : « Les convocations sont faites par le Président. Elles sont adressées 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président. A la convocation sera jointe a minima une note explicative précisant les caractéristiques générales des missions qui seront l'objet des projets soumis à avis. En tout état de cause, les membres de la commission devront être destinataires d'éléments d'information suffisants pour leur permettre de se prononcer » ;
- INTEGRE dans le Règlement Intérieur la présente décision de l'assemblée.

## **DELCC-2017-164-Vie institutionnelle – Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Loire Layon Aubance**

---

Monsieur le Président expose :

#### **Présentation synthétique**

Dans le prolongement de la création de la communauté de communes Loire Layon Aubance, il y lieu d'établir le règlement intérieur.

Le projet de règlement est joint en annexe à la présente note de synthèse et à l'ordre du jour.

### **Débat**

M. BERLAND souligne des ajustements de forme. Il demande par ailleurs si des représentants extérieurs peuvent être invités dans les commissions, même si les séances ne sont pas publiques. Cela est tout à fait possible.

M. ROBE demande quelles sont les délégations données par le conseil au bureau.

Il est indiqué que les délégations ont été définies par le conseil en sa séance du 19 janvier 2017. Elles concernent des matières relatives à la gestion ou l'exécution de décision.

### **Délibération**

Vu l'article L 2121-8 du CGCT prévoyant l'adoption du règlement intérieur de la communauté de communes dans les 6 mois suivant son installation

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts

CONSIDERANT l'avis du collège des maires du 23 mai

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE le projet de règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

## **DELCC-2017-165-Vie institutionnelle – Délégation au président – signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens au bénéfice de la communauté de communes**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Par délibération DELCC-2017-22 du 19 janvier 2017, le conseil a confié au président un certain nombre de délégation. Il est nécessaire de compléter cette délégation pour faciliter la régularisation d'un certain nombre de mise à disposition de biens et faciliter l'intégration de nouveaux biens dans le cadre de l'harmonisation des compétences à venir si celle-ci l'impose.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article, L5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n°DRCL/BFSL/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 - 2 du 12 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n° DELCC-2017-22 du 19 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

CONSIDERANT que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qu'il soit donné délégation au Président dans un certain nombre de compétence ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- COMPLETE la liste des attributions déléguées au président par délibération DELCC-2017-22 en déléguant en outre au président, jusqu'à la fin de son mandat, la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers au bénéfice de la communauté de communes liée aux transferts de compétence;
- AUTORISE le président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- DIT que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions du président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- RAPPELE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil.

## **DELCC- 2017- 166- Aménagement du territoire - Dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Validation du dossier de candidature**

---

Madame SOURISSEAU GUINEBERTEAU, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, expose :

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 09 février 2017 et suite au travail engagé avec les services de l'Etat et du conseil départemental du Maine et Loire, le dossier de candidature du Contrat de Ruralité, figurant en annexe, a reçu un avis favorable du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

Une enveloppe de 285 000 euros sera affectée pour cofinancer les projets du territoire en 2017.

Le programme prévisionnel d'actions pour ce Contrat de Ruralité 2017-2020 est le suivant :

2017 :

- Le réaménagement et l'extension du siège de la communauté de communes sur la commune de Saint Georges sur Loire
- Le réaménagement des locaux de la communauté de communes sur la commune déléguée de Thouarcé (Bellevigne-en-Layon).
- L'extension de la Zone d'Activités des Loges (Tranche 3) sur la commune de Rochefort-sur-Loire,
- La construction de cinq bâtiments relais sur les communes de Bellevigne en Layon (commune déléguée Thouarcé), Brissac Loire Aubance (commune déléguée Brissac-Quincé) et sur la commune de Chalonnès-sur-Loire.

2018-2020 :

- La Maison de Services au Public (MSAP) (Thouarcé commune déléguée de Bellevigne-en-Layon)
- Le Programme Local de l'Habitat
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) et Suivi-Animation de l'OPAH, les participations à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU
- L'Aménagement numérique
- Le schéma des déplacements, participation à la réalisation des actions
- L'étude de potentiel géothermique et la participation à la réalisation des actions
- La réalisation d'aire d'accueil, de terrains familiaux, et/ou d'habitat adapté pour le public gens du voyage
- L'Immobilier d'entreprises et zones d'activités
- Les actions touristiques
- Les actions suite à l'étude PCAET (...)
- Les bibliothèques et/ou équipements culturels
- La maison de santé sur la commune nouvelle de Terranjou (commune déléguée de Martigné Briand)
- Les actions liées à la valorisation des circuits courts (Projet Alimentaire Territorial)
- Des actions liées au développement des énergies renouvelables : réseau de chaleur avec chaudière bois / géothermie / Projets de photovoltaïques.

La signature officielle du contrat de ruralité devrait intervenir au début du mois de juillet 2017.

### Débat

Mme SOURISSEAU remercie les services.

Elle souligne l'intérêt de la photographie du territoire en cette phase de création de la communauté (bilan AFOM).

Sur les orientations, un ajustement est proposé page 32 : installation des médecins. Il est indiqué que le choix du site de Denée n'est pas fait. Le contrat doit être corrigé en ce sens.

Elle évoque également le retour sur la programmation 2017, l'Etat ayant notifié les subventions DSIL en retenant :

- Les aménagements des locaux de la Communauté de Communes,
- La construction d'ateliers relais à Chalonnes-sur-Loire,
- Et un projet inscrit au titre de 2018 : la construction de la MSAP.

Mme GUINEMENT demande si les subventions sont acquises. Elles le sont.

Elle demande comment les communes peuvent bénéficier d'aides.

Mme SOURISSEAU rappelle la démarche pour l'élaboration du contrat : projets communautaires, projets à rayonnement intercommunal, projets en polarités. Des actions communales pourront bénéficier d'aides à compter de 2018, dans le cadre du recensement des projets fait par la communauté durant la préparation du contrat.

Les projets communaux pourront par ailleurs faire l'objet de soutien financier au titre des lignes sectorielles de la région, la DETR, et les dispositifs classiques.

M. SCHMITTER précise que les priorités ont été validées par le collège des maires comme le dispositif global de financement.

Mme GUINEMENT sollicite une précision sur la maison de santé : quand ce projet sera-t-il déposé ? La programmation prévoit 2019 et la fiche de programmation 2018-2019. Le document sera ajusté sur ce point.

M. GAUDIN demande si le projet a été étudié en commission. Mme SOURISSEAU confirme le passage du projet en commission à 3 reprises.

M. CESBRON considère que le dossier arrive très vite en décision, sans délai suffisant pour prendre connaissance de tous les aspects du dossier. Cela n'est pas satisfaisant en termes de méthode, même s'il comprend la contrainte de temps imposé par les services de l'Etat.

M. SCHMITTER rappelle que le dossier a été vu à plusieurs reprises en commission, en collège des maires. Pour autant, il reconnaît que ce dossier n'est pas un projet de territoire et que plus de temps aurait été souhaitable. Il s'agissait de se positionner sur des subventions tenues par un cadre réglementaire très contraignant.

### **Délibération**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC- 2017- 81 – Aménagement du territoire - dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Engagement de la démarche du jeudi 9 février 2017

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, datée du 23 juin 2016, précisant les modalités de mise en œuvre des contrats ;

Vu le courrier de Madame le Préfet envoyé aux Présidents de communauté de communes le 8 décembre 2016 dont l'objet était un rappel concernant la mise en œuvre des contrats de ruralité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres de signer un tel contrat ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- VALIDE le dossier de candidature figurant en annexe,
- APPROUVE le programme prévisionnel d'actions pour ce Contrat de Ruralité 2017-2020 et,
- AUTORISE le Président à signer le Contrat de Ruralité et tout autre acte afférent à ce dossier.

## **DELCC-2017-167-Aménagement du territoire – Adhésion au PCAET du Pôle Métropolitain Loire Angers**

---

Madame SOURISSEAU GUINEBERTEAU, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes doit élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public :

- 1° : les objectifs stratégiques et opérationnels, afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- 2° : le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.



### Débat

M. ARLUISON demande s'il ne serait pas nécessaire d'ajouter que le plan d'actions relève des communautés de communes.

M. SCHMITTER indique que tout le plan d'actions ne sera pas que le fait de la communauté, certaines actions pouvant être à l'échelle du pôle. Le pôle métropolitain a confirmé l'écriture de la délibération et le fait que la communauté disposerait de marges de manœuvre et de toutes latitudes sur le programme d'actions. Par ailleurs, le pôle métropolitain n'a aucun intérêt à porter le programme d'actions car sa mise en œuvre suppose le fléchage des crédits de mise en œuvre.

M. ARLUISON demande s'il n'y a pas un risque que toutes les actions soient fléchées sur l'agglomération.

Mme SOURISSEAU indique que l'agglomération n'est pas majoritaire. La commission du pôle métropolitain est par ailleurs présidée par M. SCHMITTER.

### Délibération

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'adhérer au PCAET du pôle métropolitain.

## **DELCC-2017-168-Tourisme - Convention de prestation de service entre la CCLLA - Balisage et signalétique du sentier de randonnée pédestre d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire**

---

Lucien Hubert, vice-président en charge de la commission tourisme expose

### **Présentation synthétique :**

Dans le cadre de sa compétence « balisage et signalétique des sentiers de randonnée pédestre », la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), assure le balisage et la signalétique des sentiers pédestres.

Historiquement, le « sentier de Madame » à Ingrandes-sur-Loire faisait partie du réseau des sentiers de randonnée de l'ex Communauté de Communes Loire Layon. Aujourd'hui, la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire souhaite que ce sentier continue à faire partie du réseau des sentiers de randonnée de la nouvelle CCLLA.

Il a été conclu entre la CCLLA et la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire que la prestation pour le balisage et la signalétique « sentier de Madame » à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire sera encore effectuée en 2017 par le technicien randonnée de la CCLLA.

La présente convention de prestation de service ci-annexée vient régir les modalités de cette mission.

### **Débat**

M. ARLUISON demande pourquoi le prix est inférieur à celui facturé aux communes membres de la CC LLA.

Il est indiqué que le coût n'intègre que le temps, contrairement au coût de la communauté qui incorpore le véhicule, les matériels. Ici, les prestations (balisage et signalétique) ne nécessitent aucun moyen autre que celui fourni par la commune.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loire en Atlantique en date du 15 février 2016 actant le rattachement de la commune d'Ingrandes sur Loire à la COMPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL - 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISER le Président à signer la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

## **DELCC-2017-169-Collecte et traitement des déchets– Acceptation de l'adhésion au SMITOM Sud Saumurois de Saumur Val de Loire**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets expose

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de la réforme territoriale, la constitution du SMITOM est modifiée et il a souhaité faire évoluer les conditions de représentativité afin de prendre en compte les communes nouvelles. Il nous appartient d'une part d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et d'autre part de valider ou non les changements de statuts du SMITOM portant sur :

- Les membres du syndicat (article 1), dorénavant :
  - ✓ La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour le territoire correspondant aux communes de : Dénezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Louresse Rochemenier, Tuffalun et Les Ulmes.
  - ✓ la communauté de communes Loire-Layon-Aubance pour le territoire correspondant aux communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, St Jean-de-la-Croix, St Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val du Layon pour la partie de commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay.
- La composition du comité syndical (article 7) :
  - ✓ Un délégué titulaire par EPCI membre
  - ✓ Un délégué titulaire par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI membre. Pour les communes de plus de 1500 habitants, un délégué supplémentaire sera désigné par tranche complète ou incomplète de 2000 habitants (population municipale).

- ✓ Chaque titulaire est doté d'un suppléant.
- ✓ Les délégués sont désignés par les conseils de communauté. Les conseils municipaux peuvent proposer des candidats à la désignation.

#### **Débat**

La communauté devra prochainement désigner ses représentants dans ce nouveau cadre statutaire de représentation.

#### **Délibération**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la nouvelle carte des intercommunalités ;

Vu la modification des statuts du SMITOM Sud Saumurois voté en comité syndical du 21 mars 2017, notamment ses articles 1 et 7 ;

Vu la demande du SMITOM Sud Saumurois du 7 avril 2017 demandant au conseil communautaire de la CCLLA de délibérer sur l'adhésion de Saumur Val de Loire au SMITOM Sud Saumurois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les modifications de statuts du SMITOM Sud Saumurois et d'accepter l'adhésion de Saumur Val de Loire pour les communes de Denezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Louresse-Rochemenier, Tuffalun, Les Ulmes.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE l'adhésion au SMITOM Sud Saumurois de Saumur Val de Loire pour les communes de Denezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Louresse-Rochemenier, Tuffalun, Les Ulmes.
- APPROUVE les modifications de statuts du SMITOM Sud Saumurois telles qu'annexées à cette délibération et en particulier l'article 1 sur la constitution et les membres du syndicat, et l'article 7 sur l'administration.

### **DELCC-2017-170-Collecte et traitement des déchets – Convention tri-partite d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place des conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets expose :

#### **Présentation synthétique**

Des colonnes d'apport volontaires ont été installées sur les différentes communes du territoire fin 2016, début 2017. Afin d'acter cette mise à disposition sur le domaine public, une convention tri-partite (SMITOM, communes et communautés de communes) est proposée. Les colonnes à verre concernées et le projet de convention sont joints en annexe à la note de synthèse et à l'ordre du jour.

#### **Débat**

M. BERLAND souligne que le travail d'harmonisation devrait être conduit. D'ici là, il est proposé de poursuivre les engagements et procédures jusqu'ici existantes.

## Délibération

Vu les modifications de collecte des papiers opérées par le SMITOM Sud Saumurois au 1er janvier 2017 et le passage en collecte en apport volontaire pour ce flux ;

Vu la mise en place de colonnes enterrées sur certaines communes de la CCLLA pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ;

Vu la collecte du verre en apport volontaire ;

Vu la demande du SMITOM Sud Saumurois du 07 avril 2017 concernant l'approbation et la signature d'un modèle type de convention d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que si la CCLLA est compétente en matière de collecte et traitement des déchets, l'implantation effectuée par le SMITOM Sud Saumurois se fait sur des terrains propriété des communes, ce qui de ce fait nécessite la signature d'une convention tripartite ;

CONSIDERANT que la collecte du verre et du papier doit se faire sur le territoire du SMITOM Sud Saumurois obligatoirement en colonnes d'apport volontaire (enterrées ou aériennes) ;

CONSIDERANT que des colonnes d'apport volontaire enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ont été installées afin de compléter le service de collecte en porte-à-porte pour des secteurs avec des contraintes techniques de collecte et pour des besoins ponctuels ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention tripartite d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets, proposée par le SMITOM Sud Saumurois, pour les communes adhérentes au SMITOM ;
- AUTORISE le Président à signer ces conventions.

## **DELCC-2017-171-Collecte et traitement des déchets – Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2017**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets présente le dossier.

## Délibération

Vu le règlement de collecte de l'ex CC Loire-Layon approuvé en conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 (Délibération n° D2014-140-1112) ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit statuer chaque année sur les demandes d'exonérations de redevance incitative des entreprises ;

CONSIDERANT que cette liste doit être établie avant la première facturation de juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'au jour du conseil communautaire, l'ensemble des justificatifs des entreprises ne sont pas tous réunis ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DELEGUE au Président l'approbation de la liste des entreprises exonérées de Redevance Incitative en 2017, dès lors que celles-ci auront justifié de leur motif d'exonération avant le 30 juin 2017 et conformément au règlement de collecte en vigueur ;

## **DELCC-2017-172 - Collecte et traitement des déchets – Nouveau tarif de mise à disposition des composteurs individuels**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets présente le dossier.

### **Débat**

M. BERLAND précise que plus de 3 000 composteurs équipent le territoire. La proposition harmonise le dispositif avec celui du SMITOM.

### **Délibération**

Vu la délibération de 2006 de la Communauté de Communes Loire Layon fixant le montant de la participation des usagers à l'acquisition d'un composteur individuel à 10 euros ;

Vu le décret du 10 juin 2015 rendant obligatoire pour les collectivités territoriales la mise en place d'un programme local de prévention des déchets à compter du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission du 26 avril 2017 de réviser le montant de la participation des usagers à l'acquisition d'un composteur individuel et de porter ce montant à 20 euros par composteur ;

CONSIDERANT depuis 2015 l'arrêt des subventions pour le développement du compostage individuel de la part de l'ADEME et du Département 49 ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmonisation des coûts entre les structures CCLLA et SMITOM Sud Saumurois ;

CONSIDERANT que le SMITOM Sud Saumurois fixe à 20 euros l'acquisition d'un composteur individuel 320L tel que proposé par la CCLLA ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le changement de tarif de mise à disposition de composteurs individuels et de le fixer à 20€ par composteur.

## **DELCC-2017-173- Collecte et traitement des déchets – Retour d'actifs à la CCLLA dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de biens lors du transfert de la compétence déchets des communes nord de Loire-Aubance vers le SMITOM Sud Saumurois**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre du transfert de compétence des communes Nord de Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les biens liés à cette compétence ont été mis à disposition du SMITOM. A ce jour, une benne à ordures ménagères hors d'état de fonctionner nous est rendue ainsi que des colonnes d'apport volontaire et bacs désuets qui sont à sortir des actifs. Un Procès-Verbal de retour à notre collectivité doit être acté, afin que ces biens puissent être sortis de notre actif par réforme.

### **Délibération**

Vu le transfert de la compétence déchets entre l'ex CC Loire-Aubance et le SMITOM Sud Saumurois à partir du 01 janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens liés à la compétence déchets entre l'ex CC Loire-Aubance et le SMITOM Sud Saumurois en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant n°2 (portant retour de biens) au procès-verbal de mise à disposition ;

CONSIDERANT que certains matériels transférés sont aujourd'hui désuets ou n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence par le SMITOM Sud Saumurois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter le retour d'actifs dans le patrimoine de la CCLLA ;

CONSIDERANT la valeur comptable nulle des biens figurant à l'annexe ci-jointe (annexe 1 du procès-verbal) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant n°2 au Procès-Verbal du 18 décembre 2015 portant retrait de biens mis à disposition du SMITOM Sud Saumurois ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## **DELCC-2017-174-Collecte et traitement des déchets – Réalisation d'un test de collecte des ordures ménagères sur la période estivale pour la zone agglomérée de Chalonnes sur Loire**

---

Yves BERLAND, vice-président en charge de la commission déchets expose :

### **Débat**

M. BERLAND indique que le territoire est passé en C05 (collecte tous les 15 jours) au 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'hyper centre de Chalonnes-sur-Loire a rencontré des difficultés : odeurs, ...

Des mesures correctives ont été envisagées. La proposition concerne, dans l'hyper centre, la mise à disposition de badges permettant l'accès au point d'apports volontaires (PAV) et sans doute la pose d'un ou deux PAV supplémentaires. Cette prestation sera laissée au libre choix des ménages qui pourront solliciter le service ou pas. Elle fera l'objet d'une facturation (1 levée supplémentaire ouvrant droit à 3 accès au point d'apport). La commune est partenaire.

Les habitants seront informés par le bulletin municipal.

Mme GUINEMENT demande comment sera évalué ce test. Elle précise par ailleurs que les autres communes peuvent être concernées, compte tenu des contraintes et des nuisances.

M. BERLAND indique que le passage à la C05 ne donne pas lieu à de nombreuses réclamations.

Mme FARRIBAULT souligne qu'il y a des réclamations : elles arrivent en mairie, les habitants considérant que le SMITOM n'interviendra pas et qu'il n'est donc pas utile de réclamer.

M. SECHET souligne que les nuisances sont inhérentes à la présence de déchets qui pourraient avoir d'autres modes de gestion. Il indique que le SMITOM a travaillé sur cette question.

M. SCHMITTER rappelle que cette collecte est source de nuisances. La situation de Chalonnes est particulière : seule commune agglomérée de plus de 2 000 habitants, cela explique la mise en place de ce test. Pour autant, les contraintes sont réelles et la solution PAV est la seule possible. L'équipement complémentaire des communes n'est pas immédiatement possible mais le sujet devra être traité.

### **Délibération**

Vu les statuts de la CCLLA en matière de collecte et traitement des déchets ;

Vu la demande de Chalonnes du 03 avril 2017 concernant l'amélioration de la collecte des ordures ménagères dans la zone dense de la commune pour la période estivale ;

Vu la zone agglomérée de plus de 2000 habitants de la commune de Chalennes et les problèmes de stockage de bacs durant la période estivale ;

Vu les changements de fréquence de collecte des ordures ménagères opérée au 01 juillet 2016 sur l'ensemble du territoire de l'ex-Loire Layon (passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours) ;

CONSIDERANT que la CCLLA peut mettre en place à titre expérimental une solution dédiée sur la période du 01/07/2017 au 30/09/2017 afin d'évaluer la facilité d'organisation et la demande pour un nouveau type de service ;

CONSIDERANT que le parc de colonnes d'apport volontaire sur le centre-ville de Chalennes pourra répondre à une demande supplémentaire de dépôts d'ordures ménagères sur la période citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que le retrait et le dépôt des badges, donnant accès aux colonnes d'apport volontaires, seront réalisés à l'accueil de la mairie et que le personnel communal aura à charge de faire signer une convention pour chaque opération et de transmettre dans les plus brefs délais les documents au service Environnement de la CCLLA ;

CONSIDERANT que le délai d'activation d'un badge sera de 48h à compter de la réception par le service Environnement de la CCLLA (hors samedi, dimanche et jours fériés) ;

CONSIDERANT que la facturation de ce service additionnel donnera lieu à la facturation d'une levée supplémentaire par mois d'emprunt du badge et que tout mois commencé sera dû ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la solution expérimentale proposée à la commune de Chalennes sur Loire pour la gestion des ordures ménagères dans la zone dense de son agglomération décrite ci-dessus.

## **DELCC-2017-175-Environnement-GEMAPI – Validation du choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude technique sur les digues de Loire (tronçon Champtocé-La Possonnière)**

---

Jacques GUEGNARD, vice-président en charge de la commission environnement

### **Débat**

M. GUEGNARD rappelle qu'en février le conseil avait validé la création d'un groupement de commande avec Mauges Communauté.

La portion St Florent-le-Vieil concerne un linéaire de 12,8 km et la portion de Champtocé-sur-Loire/La Possonnière de 14,4 km. Trois entreprises ont soumis une offre. Les critères retenus étaient la valeur technique et le prix.

Le choix se porte sur l'entreprise présentant l'offre ayant la meilleure valeur technique et le prix le moins disant.

Pour la communauté, le montant est de 37 446 € TTC, avant subvention.

Le Président rappelle que le reste à charge sera financé par les communes, même si le portage est communautaire.

Concernant le sérieux de l'offre au regard des écarts de prix existants entre les offres, il est précisé que l'étude est très technique et très cadrée règlementairement. Des compléments seront peut être nécessaires mais, en tous les cas inférieurs, à l'enveloppe budgétaire de la communauté calibrée à 100 K€.

M. GENEVOIS souhaite que les communes soient associées au suivi de l'étude au côté des services communautaires.

La communauté a porté la demande de subvention qui doit être instruite le 1<sup>er</sup> juillet.

M. GAUDIN demande que les modalités de remboursement par les communes soient précisées.

### **Délibération**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et la nouvelle carte des intercommunalités ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la convention du groupement de commandes avec Mauges Communauté pour la passation d'un marché commun en vue de la réalisation d'une visite technique approfondie de la digue et d'une étude de dangers, approuvée au conseil communautaire du 09 février 2017 (Délibération DELCC-2017-84) ;

Vu la consultation opérée par Mauges Communauté et la proposition de retenir une société attributaire de ce marché ;

CONSIDERANT le décret n°2015-526 fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages (décret « digues ») ;

CONSIDERANT que la commission d'analyse des offres s'est réuni le 07 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le choix de cette entreprise au conseil communautaire du 08 juin 2017 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le choix de la commission d'analyse des offres et de retenir le cabinet ISL Ingénierie pour un montant total d'étude qui s'élève à 37 446.00 € TTC pour le tronçon Champtocé – La Possonnière concernant la CCLLA.

## **DELCC-2017-176-Environnement GEMAPI – Avis révision du PPRI Val de Louet**

---

- Délibération retirée

## **DELCC-2017-177-Finances-Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement de Chemellier**

---

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge de la commission finances expose :

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Côteaux du Layon, et au fait que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ainsi que l'intégration de la commune de CHEMELLIER à la Commune Nouvelle de Brissac Loire Aubance, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget annexe « assainissement » de la commune de CHEMELLIER.



## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget annexe 2016 de la commune de CHEMELLIER et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du budget annexe « assainissement », celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations de l'année 2016 afférentes à ce budget ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de la commune de CHEMELLIER pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur l'ensemble des valeurs inactives ;

Considérant que les résultats du compte de gestion dressé par le comptable sont identiques à ceux du compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de la commune de CHEMELLIER pour l'exercice 2016, dressé par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELCC-2017-178-Finances-Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe Assainissement de Coutures**

---

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge de la commission finances expose :

### Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Côteaux du Layon, et au fait que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ainsi que l'intégration de la commune de COUTURES à la Commune Nouvelle de Brissac Loire Aubance, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget annexe « assainissement » de la commune de COUTURES.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016,

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget annexe 2016 de la commune de COUTURES et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du budget annexe « assainissement », celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations de l'année 2016 afférentes à ce budget ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de la commune historique de COUTURES pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur l'ensemble des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion dressé par le comptable sont identiques à ceux du compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de la commune de COUTURES pour l'exercice 2016, dressé par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELCC-2017-179-Finances-Approbation du Compte de Gestion 2016-Budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon**

---

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge de la commission finances expose :

### Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Coteaux du Layon, et à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts et en son article 9 la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon ;

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget 2016 du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du budget du Syndicat Mixte celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations de l'année 2016 afférentes à ce budget ;

Statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur l'ensemble des valeurs inactives ;

Considérant que les résultats du compte de gestion dressé par le comptable sont identiques à ceux du compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECLARE que le compte de gestion du syndicat mixte du pays de Loire en Layon pour l'exercice 2016, dressé par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELCC-2017-180- Finances-Approbation du compte Administratif 2016 – Budget annexe Assainissement de Chemellier**

---

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge de la commission finances expose :

### Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Côteaux du Layon, et au fait que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ainsi que l'intégration de la commune de CHEMELLIER à la Commune Nouvelle de Brissac Loire Aubance, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget annexe « assainissement » de la commune de CHEMELLIER.

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget annexe 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats ;

Constate que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de CHEMELLIER présente des résultats identiques à ceux du compte administratif soumis à votre examen ;

Et que les résultats présentés reflètent la gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de CHEMELLIER et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat n-1	82 407,64	16 894,74	99 302,38
Résultats cumulés	82 407,64	16 894,74	99 302,38

#### Débat

Ces résultats feront l'objet d'une reprise de résultat en juillet et qui sera intégrée au budget annexe assainissement.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par décret 2017-863 du 9 mai 2017 ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de la commune de CHEMELLIER pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

CONSTATANT que les résultats présentés reflètent la gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de CHEMELLIER et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat n-1	82 407,64	16 894,74	99 302,38
Résultats cumulés	82 407,64	16 894,74	99 302,38

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean-Christophe AULUISSON, Vice-Président de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de CHEMELLIER dressé par le maire, après d'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après avoir entendu le compte administratif 2016, en l'absence du maire :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- CONSTATE pour l'exercice 2016 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux résultats de l'exercice, au fond de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## **DELCC-2017-181- Finances-Approbation du compte Administratif 2016 – Budget annexe Assainissement de Coutures**

---

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge de la commission finances expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Côtéaux du Layon, et au fait que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ainsi que l'intégration de la commune de Coutures à la Commune Nouvelle de Brissac Loire Aubance, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget annexe « assainissement » de la commune de Coutures.

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget annexe 2016 de la commune de Coutures et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats ;

Constate que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de Coutures présente des résultats identiques à ceux du compte administratif soumis à votre examen ;

Et que les résultats présentés reflètent la gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de Coutures et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat n-1	6 338,15	30 219,15	36 557,30
Restes à réaliser		+116 524, 69	116 524, 69
Résultats cumulés	6 338,15	146 743,84	153 081,99

### **Débat**

Ces résultats feront l'objet d'une reprise de résultat en juillet et qui sera intégrée au budget annexe assainissement.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par décret 2017-863 du 9 mai 2017,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de la commune de Coutures pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

CONSTATANT que les résultats présentés reflètent la gestion du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 de la commune de Coutures et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Opérations de l'exercice +résultat n-1	6 338,15	30 219,15	36 557,30
Restes à réaliser		+116 524, 69	116 524, 69
Résultats cumulés	6 338,15	146 743,84	153 081,99

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean-Christophe AULUISSON, Vice-Président de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de COUTURES dressé par le maire, après d'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après avoir entendu le compte administratif 2016, en l'absence du maire :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- CONSTATE pour l'exercice 2016 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux résultats de l'exercice, au fond de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la réalité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## **DELCC-2017-182-Finances-Approbation du compte administratif 2016 – Budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon**

Jean-Christophe ARLUISSON, vice-président en charge de la commission finances expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 1612-12, suite à la fusion des Communautés de Communes de Loire Layon, Loire Aubance et Côteaux du Layon, et à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon, il appartient donc à la nouvelle Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le compte administratif et le compte de gestion présenté par le trésorier du budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon.

Le conseil communautaire après s'être fait présenté le budget 2016 du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats ;

Constate que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon présente des résultats identiques à ceux du compte administratif soumis à votre ;

Et que les résultats présentés reflètent la gestion du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon de l'exercice 2016 et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget unique	- 4 725,11	47 144,26	42 419,15

### Débat

Ces résultats feront l'objet d'une reprise de résultat en juillet et qui sera affecté au budget principal de la CC LLA.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts et la dissolution en son article 9 du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par décret 2017-863 du 9 mai 2017,

STATUANT sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

Que les résultats présentés reflètent la gestion du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon de l'exercice 2016 et se soldent par les résultats suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget unique	- 4 725,11	47 144,26	42 419,15

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean-Christophe AULUISSON, Vice-Président de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance, délibérant sur le compte administratif du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon dressé par le président, après d'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après avoir entendu le compte administratif 2016, en l'absence du président.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- CONSTATE pour l'exercice 2016 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux résultats de l'exercice, au fond de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## **DELCC 2017-183-Culture – Avenants et conventions d'objectifs aux associations**

---

Monsieur Dominique NORMANDIN, vice-président en charge de la Culture expose :

### Présentation synthétique

La Communauté de Communes a voté le 13 avril dernier le montant des subventions aux associations culturelles. Dans ce cadre, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs et de moyens (village d'artistes) ou avenant à la convention d'objectifs (écoles de musique). Elle n'apporte pas de changement aux engagements de chacune des parties, elle vise à définir le montant et les modalités de versement des subventions sur l'année 2017.

## Délibération

Vu les subventions aux associations votées lors du Conseil communautaire du 13 avril 2017 ;

Vu les conventions antérieures à la fusion des communautés de communes définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes par avenant ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention annuelle avec le Village d'artistes étant précisé que la subvention de 32 000 € sera versée en trois fois (10 566 € mai, 11 000 € en juin et solde 10 434 € en septembre) ;
- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) étant précisé que la subvention de 216 340 € sera versée en quatre fois (100 000 € en juin, 50 000 € en septembre, 49 340 € en novembre 2017. Subvention de 5000 € pour la saison culturelle versée en juin. Subvention de 12 000 € pour l'achat d'instrument de musique : en juillet, sur présentation du justificatif).
- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'École de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) étant précisé que la subvention de 91 280 € sera versée en trois fois (30 666 € en mai, 30 614 € en juin, 30 000 € en septembre 2017).
- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'école de musique Camille St Saëns –Brissac étant précisé que la subvention de 34 250 € sera versée en trois fois (9000 € en mars, 12 000 € en juin, 12 000 € en septembre. Subvention pour l'intervention en milieu scolaire : 1250 € en juin, sur justificatif).
- Approuve l'avenant à la convention avec l'école de musique Accor'Dance étant précisé que la subvention de 27 300 € sera versée en trois fois (9000 € en mars, 9 300 € en juin, 9 000 € en septembre).
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions et avenants présentés.

## **DELCC-2017-184-Gens du Voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes sur Loire / Signature Convention 2017 – Etat-Département-CCLLA**

---

Monsieur Gérard TREMBLAY, vice-président en charge de l'habitat expose :

### Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « accueil des gens du voyage » qui vise spécifiquement les aires d'accueil. A ce titre la CCLLA gère l'aire d'accueil de Chalonnes sur Loire. Pour ce faire elle peut disposer d'une aide de la CAF, si elle contracte avec l'Etat et le Département. La convention tripartite proposée au conseil acte ce dispositif d'aide pour un montant prévisionnel attendu en 2017 de 15 090.73 €. Il est proposé au conseil de signer cette convention sur la base des données d'occupation transmises par le gestionnaire qui se charge par ailleurs de transmettre aux services de l'état les données complémentaires en fin d'année.

### Délibération

Vu les statuts et en particulier l'article 9 relatif à l'accueil des gens du voyage ;

Vu les articles L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et les articles R 851-2, R 851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;



Vu le projet de convention entre l'Etat, le Département et la CCLLA au titre de l'année 2017 (01.01.2017 au 31.12.2017) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une aide de la CAF pour l'aire d'accueil de Chalennes sur Loire au titre du soutien des places de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT que cette aide se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places disponibles et d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places ;

CONSIDERANT les données occupationnelles prévisionnelles transmises par le gestionnaire HACIENDA et représentant 15 090.73 € (10 596 € part fixe et 4 494.73 € part variable) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la signature d'une convention tripartite, Etat – Département – Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

---

## **DELCC-2017-185-Economie – Vente d'un atelier-relais au SMITOM Sud Saumurois**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

Le SMITOM Sud Saumurois, lauréat des Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage s'engage à mettre en œuvre des actions visant à réduire le plus possible la production de déchets et à valoriser au mieux ceux qui n'ont pu être évités.

Parmi ces différentes actions, l'une d'elle vise tout particulièrement la promotion de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire et s'est récemment illustré par la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une Ressourcerie sur la commune de Bellevigne-en-Layon.

Le projet consiste ici en la création d'un lieu où seront collectés, valorisés et revendus tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin.

C'est donc afin d'accueillir cette boutique solidaire que le SMITOM Sud-Saumurois souhaite se porter acquéreur d'un atelier-relais de 950 m<sup>2</sup> situé sur la ZI du Léard à Bellevigne en Layon.

### **Débat**

M. SECHET précise que le site de Thouarcé présentait toutes les caractéristiques recherchées et un recentrage géographique sur la Communauté.

Le projet est fondé sur un partenariat avec les ressourceries existantes.

### **Délibération**

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon n° DEL 128.16 en date du 17 novembre 2016 approuvant la cession au SMITOM Sud Saumurois de son atelier-relais intercommunal situé ZI du Léard à Bellevigne en Layon, section D 143 et 145, au prix de 330 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette cession.

## **DELCC-2017-186-Economie-Achat d'un terrain sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance à ALTER CITES**

---

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

Le parc d'activités Anjou Actiparc les Fontenelles est situé à Brissac Loire Aubance. Cette zone industrielle de 57,1 hectares est située sur la 2x2 voies vers Angers et Poitiers. L'Anjou Actiparc les Fontenelles est à 20 minutes d'Angers et à 10 minutes d'un échangeur de l'autoroute A87 entre Angers et Bordeaux. L'Anjou Actiparc les Fontenelles est entièrement viabilisé et équipé pour un accès au très haut débit. Cette zone industrielle dispose d'environ 3,68 hectares disponibles et d'une réserve foncière de 8,4 hectares, pour accueillir de nouvelles entreprises.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de sa politique d'immobilier d'entreprise destinée à faciliter l'accueil de petites et moyennes entreprises réalise la construction de deux ateliers relais de 277 et 320 m<sup>2</sup> comprenant bureaux et ateliers. Pour réaliser ces bâtiments, la Communauté de Communes a besoin d'acquérir une parcelle d'une surface totale de 5 353 m<sup>2</sup> divisé en 4 lots comprenant aménagement de voirie et raquette de retournement (voir plan en pièce-jointe de la délibération).

### **Délibération**

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la convention de concession d'aménagement publique entre la Communauté de Communes Loire Aubance et la SODEMEL devenue ALTER CITES ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a besoin d'acquérir une parcelle de 5 353 m<sup>2</sup> sise sur l'Actiparc des Fontenelles auprès d'Alter Cités dont elle a donné concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance prévoit sur 2 des 4 lots (lot B de 1360 m<sup>2</sup> et lot C de 1232 m<sup>2</sup>) de cette parcelle, la construction de deux ateliers relais, les 2 lots restants (lot A de 1181 m<sup>2</sup> et lot D de 1 181 m<sup>2</sup>) étant destinés à la vente ;

CONSIDERANT que le projet d'acte ne nécessite pas la saisine des Domaines ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 37 d'une superficie de 5 353 m<sup>2</sup> située sur l'Actiparc des Fontenelles sur la commune de Brissac Loire Aubance et appartenant à Alter Cités, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total « hors taxes » de 107 060 € ;

- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition.

## **DELCC-2017-187-Economie-Convention de partenariat Bourse aux locaux d'activités CCI de Maine et Loire**

---

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de sa politique d'immobilier d'entreprise destinée à faciliter l'accueil de petites et moyennes entreprises, dispose à ce jour d'un parc de 20 ateliers relais et 5 autres en cours de construction.

Afin de donner la plus grande visibilité à l'offre immobilière du territoire et favoriser ainsi la mise en relation avec la demande des entreprises, la CCI de Maine et Loire en partenariat avec l'association Club Immobilier Anjou a mis en place un site web. Ce site vitrine [www.immobilier-entreprises49.com](http://www.immobilier-entreprises49.com) constitue un outil de promotion de l'offre immobilière du Maine et Loire.

Aussi, il est proposé, suite à la réforme territoriale effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de poursuivre le partenariat engagé avec la Communauté de Communes Loire Layon en 2016, en prenant en compte le périmètre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

La participation financière annuelle s'élève à 200 € HT au titre de l'année 2017.

### **Délibération**

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la convention de partenariat « Bourse aux locaux d'activités » proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance entend développer une politique immobilière dynamique pour favoriser les implantations, transferts ou les extensions d'activités sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance entend à travers la signature de cette convention de partenariat avec la CCI disposer d'un affichage web dédié à l'immobilier d'entreprise ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet de convention de partenariat 2017 avec la CCI de Maine et Loire au coût annuel de 200 € HT ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

## **DELCC-2017-188-Economie-Convention entre la région Pays de Loire et la CCLLA relative à la prise de participation de la région au capital de la SEM « Alter Eco »**

---

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le prolongement de la délibération DELCC2017/117 du 30/03/2017, une convention a été établie entre la région et la communauté de communes Loire Layon Aubance relative à la prise de participation de la région au capital de la SEM « Alter Eco ».

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL - 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la région ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la signature de la Convention entre la région Pays de Loire et la CCLLA relative à la prise de participation de la région au capital de la SEM « Alter Eco »
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **DELCC-2017-189-Assainissement – groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement- Avenant 1 – Autorisation de signature**

---

Monsieur Thierry GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

### **Présentation synthétique**

Par courrier en date du 10 mai 2017, la Préfecture présente un recours gracieux sur cette convention constitutive du groupement de commandes.

En effet, l'article 5 de la convention précise que la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur à savoir la Communauté de Communes. Or l'article 7 indique que chaque membre du groupement s'engage à participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres du groupement. La Commission d'appel d'offres est bien celle du coordonnateur.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 7- Obligations des membres du groupement.

L'article 7 est modifié comme suit :

#### **"Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Confirmer le contenu et les conditions de réalisation de la mission
- Transmettre la délibération d'adhésion et ce, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Procéder au paiement des frais des études. »

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **Débat**

Le président rappelle que les communes doivent délibérer concernant cet avenant.

### **Délibération**

Vu la délibération Communautaire en date du 9 mars 2017 adoptant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE l'avenant N°1 de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°1.

## **DELCC- 2017-190 - Ressources humaines – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Brissac Loire Aubance**

Madame Catherine GUINEMENT, vice-présidente en charge des ressources humaines expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Aubance, Coteaux du Layon et Loire-Layon, et de la création de la Commune Nouvelle de Brissac Loire Aubance, il a été nécessaire de s'accorder sur l'organisation des services.

A cet effet et dans une démarche de mutualisation des moyens et des compétences, il est convenu de mettre à disposition de la commune de Brissac Loire Aubance pour 14/35<sup>ème</sup> de temps de travail, un agent affecté au Service Ressources Numériques de la CC Loire-Layon-Aubance en vue d'assurer les besoins de la Commune en matière d'animation numérique et de formation des agents.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agent ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et à en assurer l'exécution.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

AR-2017-38	Arrêté portant délégation de signature de B TROUSSEL
AR-2017-42	Arrêté portant délégation de signature de - C DESVIGNES
DP-2017-26	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie dans le cadre d'un programme annuel d'entretien des voiries communautaires Coteaux du Layon
DP-2017-27	Création d'une régie d'avances et de recettes de la piscine de brissac Loire Aubance
DP-2017-28	Création d'une régie d'avances et de recettes à la bibliothèque intercommunale du Layon à Thouarcé - Bellevigne en Layon
DP-2017-29	Création d'une régie de recettes pour les locations de salles sport - salle du Layon et annexes - salle de sport de Chavagnes (Terranjou)
DP-2017-30	Création d'une régie d'avances et de recettes auprès du Terrain d'Accueil des gens du voyage de l'Armange à Chalonnes sur Loire et Aire de Petit passage à Rochefort sur Loire
DP-2017-31	Création d'une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjours
DP-2017-32	Marché de travaux pour l'aménagement d'un lotissement La Chaîntre 8.
DP-2017-33	Marché Etudes préalables en assainissement sur la commune de Chemellier
DP-2017-34	Marché de conception et de maîtrise d'œuvre d'aménagements paysagers sur la commune de Blaison Saint Sulpice.
DP-2017-35	Vente d'un atelier relais (4ème extension) au profit de la société THERMAL CERAMICS DE France
DP-2017-36	Crédit bail immobilier entre la CCLLA et la société SERVI MODEMA 49
DECBC – 2017 – 16	Recrutement d'emplois temporaires et saisonniers pendant la période estivale 2017
DECBC – 2017 – 17	Convention de mise à disposition de données numériques relatives au réseau d'éclairage public – Approbation et autorisation de signature de la convention

## Affaires diverses et imprévues

---

- Dimanche 11 juin 2017, au port des Lombardières, arrivée de la Barrique de la Translayon,
- Le mercredi 21 juin, inauguration de l'école de Musique Loire Layon,
- Bibliothèque intercommunale : anniversaire le samedi 10 juin 2017,
- M. NORMANDIN indique que la commune a été destinataire d'une remise en cause de la préfecture des taux communaux votés pour non-respect des taux.